

AFFAIRE N° 12 - Convention fixant les conditions dans lesquelles l'Atelier d'Art et d'Architecture G. ROYER a apporté sa collaboration pour la réalisation des travaux de finition, d'équipement et d'aménagements divers pour le fonctionnement de l'abattoir.

M. MONDON donne lecture du rapport :

Messieurs,

Je vous demande d'approuver la convention fixant les conditions dans lesquelles l'Atelier d'Art et d'Architecture G. ROYER a apporté sa collaboration pour la réalisation des travaux de finition, d'équipement et d'aménagements divers pour le fonctionnement de l'abattoir municipal.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

M. PARIS déclare que depuis que l'abattoir a été livré, M. ROYER devait se charger de commander certains accessoires pour l'abattoir. Jusqu'ici il n'a fait aucune commande. Les bouchers se trouvent donc dans l'impossibilité matérielle de travailler correctement (faute notamment de crochets spéciaux...) M. PARIS précise qu'il a déjà téléphoné à M. ROYER au moins une dizaine de fois à ce sujet.

Le Maire met aux voix l'adoption du rapport sous réserve de l'observation de M. PARIS que ce vote soit assorti de la réserve que le paiement des honoraires de M. ROYER n'interviendra que lorsque celui-ci aura exécuté les commandes d'accessoires dont il a été chargé.

Le rapport présenté par le Maire et sa suggestion sont retenus à l'unanimité.

Approuvé
Paris le 27 Novembre 1964
P/le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : J. eludwand